



Valorisez vos compétences avec le titre de Maître d'Apprentissage Confirmé

CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE

Vous souhaitez valoriser votre expérience de Maître d'apprentissage. Pensez au titre de Maître d'Apprentissage Confirmé (MAC) !

Ce Titre atteste de façon officielle des compétences acquises en matière tutorale et pédagogique et donne droit à une majoration de 300 euros de l'aide accordée par la Région à l'entreprise qui forme un apprenti (sous condition).

Critères d'éligibilité

- Chef d'entreprise artisanale ou conjoint(e) inscrit au Répertoire des Métiers attestant de cinq ans d'expérience professionnelle relative au métier exercé.
- Attestant d'une expérience de tuteur d'au minimum deux ans auprès de jeunes en apprentissage ou d'un contrat d'insertion en alternance.
- Ne faisant pas l'objet d'une décision d'opposition du Préfet à l'engagement des apprentis.

Pour les salariés, le titre de Maître d'Apprentissage Confirmé est accessible avec une formation délivrée par les organisations professionnelles

Votre interlocuteur

Delphine BISSON

Coordnatrice Formations Promotion Sociale
Référente Titre Maître d'Apprentissage Confirmé

☎ 02 51 13 83 88 - 📧 dbisson@cm-nantes.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Loire-Atlantique